

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 09-2026

Assainissement du réseau des conduites de chauffage et sanitaire au collège de Jolimont

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

Le mardi 25 août 2026, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée d'Aurélié Barbey, Christian Bovey, Marylène Montavon, Philippe Muggli (Président ; excusé) et Antoine Viredaz a rencontré à Prilly le Comité directeur (ci-après CODIR) représenté par Messieurs les Municipaux Tony Capuano (Prilly) et Fabien Deillon (Prilly).

La commission s'est encore réunie le jeudi 17 septembre (Marylène Montavon excusée) afin de statuer et de finaliser son rapport.

1. Préambule

En premier lieu, la COGEF tient à remercier le CODIR pour l'organisation de la séance et les échanges que nous avons eus à cette occasion.

L'objet du préavis soumis au Conseil intercommunal est la demande d'un crédit pour les travaux de remplacement des conduites d'alimentation reliant les trois corps de bâtiment du réseau de chauffage et sanitaire du collège de Jolimont. Comme mentionné dans le préavis, il s'agit de travaux urgents. Actuellement, le réseau de chauffage ne fonctionne plus et il est important que les travaux soient réalisés avant la prochaine période de chauffe. C'est pourquoi ils devront être effectués en site scolaire occupé, ce qui implique des mesures de sécurité particulières.

2. Questions

Global	
Demande	Merci de nous mettre quelques images à disposition pour montrer l'état des conduites impactées
Réponse CODIR	Les conduites de chauffage qui relient le pavillon 1 au pavillon 2 sont fortement corrodées. Lors de l'intervention de la recherche de fuite, le chauffagiste a voulu resserrer un bouchon de vidange et la conduite lui est restée dans les mains. Plusieurs fuites ont été relevées sur l'ensemble de ces conduites qui sont disposées dans un vide sanitaire partiellement accessible. Actuellement, il n'est pas possible de réalimenter le chauffage dans ce pavillon sans faire des travaux conséquents proposés dans le préavis. La corrosion est telle qu'il n'est pas possible de ressouder les conduites, ni de les sertir. Leur remplacement est devenu indispensable.
Remarque COGEF	Voir les photographies en annexe. Le CODIR a précisé en séance de commission qu'il est nécessaire de rajouter 100 litres d'eau tous les quinze jours dans le réseau pour compenser les pertes.

Global	
Question 1	Lors des échanges en vue du transfert des bâtiments à l'ASIGOS, il avait été indiqué (entre-autres) à la COGEF pour Jolimont : - Pas de travaux lourds prévus dans les 10 prochaines années - Un peu d'humidité en sous-sol Est-ce que les problèmes d'humidité relevé alors sont à l'origine de ces problèmes de conduites ? Est-ce que l'intervention prévue permettra de résoudre les problèmes d'humidité et évitera que la même situation puisse se reproduire ?
Réponse CODIR	Non. L'humidité dans les sous-sols n'est pas la cause de la corrosion de ces conduites qui sont situées dans un vide sanitaire situé sous la cour. Il est à noter que l'état de ces conduites dans le vide sanitaire n'était pas décelable sans retirer l'isolation thermique de celles-ci. La cause probable vient de l'eau de pluie, qui s'est introduite par les regards situés dans la cour ; elle a mouillé les isolations thermiques des conduites passant dessous (voir photo). Avec le temps, l'humidité résiduelle dans le caniveau et l'isolation thermique trempée a permis une corrosion sur plusieurs secteurs de conduites de chauffage. Il faut noter que les conduites sanitaires sont aussi concernées par une forte dégradation.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Préambule (Page 1, point 2)	
Question 2	Qu'est-il entendu par « le remplacement des toutes les conduites nécessaires au bon fonctionnement du chauffage et du réseau d'eau sanitaire pour l'ensemble du site. » - Toutes les conduites ? - Celles qui sont endommagées ou visiblement atteintes ? - Uniquement celles qui fuient ?
Réponse CODIR	Le vide sanitaire n'est accessible que ponctuellement par trois trous d'homme situés dans la cour. Le remplacement des conduites nécessite d'ouvrir une fouille pour accéder aux conduites actuelles et effectuer leur remplacement. L'ouverture de cette fouille à un coût et du moment que l'on engage ce montant, il est fortement opportun de remplacer tous les éléments qui présentent des faiblesses avérées comme les conduites sanitaires. Cela permettra de remettre à niveau cette partie d'installation pour garantir son exploitation durant les prochaines décennies. Il s'agit d'un investissement pérenne. L'anticipation du remplacement d'éléments dégradés évitera de devoir ouvrir à nouveau la fouille et dépenser inutilement cette somme de génie civil.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Variantes proposées et déroulement prévu du projet (Page 3, point 4)	
Question 3	S'agit-il de quatre offres pour des postes différents ou de quatre offres pour les mêmes travaux ? S'il s'agit d'offres pour les mêmes travaux, quelles sont les différences entre elles et quels ont été les critères de choix ? Merci de nous mettre à disposition ces différentes offres.
Réponse CODIR	Le point 4 de la page 3 indique un planning prévisionnel des travaux d'assainissement. Plusieurs offres ont été demandées pour les travaux de génie civil, travaux de chauffage et travaux sanitaires et les travaux d'électricité. Les 4 offres dont il est fait mention à ce point sont celles retenues car elles représentaient la solution la mieux-disante pour chacune de ces disciplines. La somme de ces 4 offres arrive au montant du préavis. Il y a donc eu plusieurs offres reçues pour plusieurs types de travaux.
Remarque COGEF	Selon la compréhension de la COGEF, il y a bien eu plusieurs offres par poste, mais les quatre mentionnées au point 3 du préavis sont les quatre retenues. D'une façon générale, la COGEF rappelle que dans les marchés de gré à gré, les bonnes pratiques consistent à demander au moins trois offres par poste. Dans le cas présent, la COGEF reconnaît néanmoins la situation d'urgence.

3. Observation

Le montant indiqué en titre (CHF 142'200) et celui indiqué en conclusion (CHF 148'000) diffèrent de la somme des postes énumérés au point 5, aspects financiers, du préavis (CHF 27'000 + 30'000 + 60'000 + 3'000 + 15'000 = 135'000). Comme rectifié par le CODIR dans un mail envoyé après la séance, le tableau figurant au point 5 comporte une erreur, le deuxième poste se montant à CHF 43'000 et non à CHF 30'000. Il n'y a donc pas lieu d'amender le préavis.

4. Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, à l'unanimité de ses membres présents, la COGEF accepte le préavis tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis Asigos no 6-2026 du 26.02.2026,
- ouï le rapport de la COGEF,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'accepter le préavis intercommunal n° 09/2026 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 148'000 TTC pour la réalisation de travaux d'assainissement du réseau de chauffage et sanitaire du site scolaire de Jolimont ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
- d'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Prilly, le 17 septembre 2026

Le rapporteur :

Antoine Viredaz

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélié Barbey

Christian Bovey

Marylène Montavon

5. Annexe

Photographies transmises par le CODIR :





